

Dix-huitième rapport du greffier des pétitions, conformément aux dispositions du paragraphe (7) de l'article 70 du Règlement, ainsi qu'il suit:

Le greffier des pétitions a l'honneur de faire connaître que les pétitions des requérants suivants aux fins de lois de divorce, déposées le 11 mars et présentées par M. McCleave le 11 mars, sont conformes aux prescriptions de l'article 70 du Règlement. Toutefois, ces pétitions ont été déposées après le délai spécifié à l'article 93 du Règlement et pour cette raison elles ne peuvent pas être reçues:

Albert Réginald Bissonnette, de Verdun (P.Q.), époux de Muriel Gibson Dargavel Bissonnette.

Audrey Elsie Asbury Ross, épouse de Harry Ross, de Montréal (P.Q.).

---

A dix heures cinq minutes du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à 11 heures du matin, suivant l'article 2 du Règlement.